

## Note relative au dispositif pass Sport 2024

Pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, le dispositif pass Sport est reconduit pour la saison sportive 2024-2025. Destinée à favoriser la pratique sportive des jeunes, cette allocation de rentrée sportive de 50 euros finance tout ou partie du coût de l'inscription dans une structure sportive éligible pour les bénéficiaires suivants :

- Les jeunes de 6 à 17 ans révolus, bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS)
- Les jeunes de 6 à 19 ans révolus, bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- Les jeunes de 16 à 30 ans révolus, bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Les étudiants âgés au plus de 28 ans, bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2024-2025.

Il s'agit d'une aide individuelle, incessible, à usage unique et cumulable avec d'autres dispositifs d'aides existants.

En cette année olympique, la démocratisation de la pratique sportive constitue une priorité du gouvernement qui se décline au travers de différents dispositifs dans les établissements scolaires (2 heures de sport supplémentaires en collège, 30 minutes d'activités physiques quotidiennes, savoir nager et savoir rouler. Dans ce contexte, les chefs d'établissement sont invités à faire connaître le dispositif pass Sport dont le taux de recours demeure en outre-mer inférieur à la moyenne nationale.

Le pass Sport est ouvert pour des inscriptions en clubs sportifs du 01 juin au 31 décembre 2024.

Les codes sont envoyés par mail aux jeunes et aux familles éligibles par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques depuis fin mai 2024. Une deuxième vague d'envoi est prévue pour fin août 2024.

Cet email contient un code unique pass Sport permettant de bénéficier d'une déduction de 50 € au moment de l'inscription dans un club sportif éligible, en l'occurrence :

- Les associations et structures affiliées aux fédérations sportives agréées par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, à l'exclusion des fédérations scolaires.
- Les associations agréées JEP ou Sport et les structures du loisir sportif marchand.

Pour s'inscrire, le bénéficiaire présentera son code individuel pass Sport au club qui appliquera directement la déduction de 50 euros.

Toutes les informations sur le dispositif pass Sport sont disponibles sur le portail : <https://www.pass.sports.gouv.fr/>

Pour toutes questions à ce sujet, vous pouvez contacter la référente de ce dispositif au sein de la DRAJES de La Réunion :

- Marie Éliane LEBON (Coordinatrice pass Sport)
- Mail : [marie-eliane.lebon@ac-reunion.fr](mailto:marie-eliane.lebon@ac-reunion.fr) - Tél : 0262 20 54 36